

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**QUATRIÈME COMMISSION, 1675^e
SÉANCE**

Vendredi 16 décembre 1966,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 23 de l'ordre du jour:

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: territoires n'ayant pas été examinés séparément (suite)

Discussion générale (fin) 609

Président: M. FAKHREDDINE Mohamed
(Soudan).

En l'absence du Président, M. Kanakaratne (Ceylan),
vice-président, prend la présidence.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: territoires n'ayant pas été examinés séparément (suite) [A/6242, A/6261 et Add.1, A/6262 et Add.1, A/6277, A/6278, A/6300/Rev.1, chap. XI et XIV à XXII; A/6568, A/C.4/680, A/C.4/682, A/C.4/683]

DISCUSSION GÉNÉRALE (fin)

1. M. CAMPORA (Argentine) appelle l'attention de la Commission sur une lettre, en date du 15 décembre 1966, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent adjoint de l'Argentine (A/C.4/682), transmettant le texte d'un communiqué commun ayant trait aux négociations qui se déroulent entre l'Argentine et le Royaume-Uni sur la question des îles Falkland (Malvinas). La délégation argentine est également d'avis que l'Organisation des Nations Unies doit être tenue au courant de l'évolution des négociations et reconnaît qu'il est légitime pour l'Organisation de s'intéresser à toutes les questions coloniales. L'Argentine s'efforcera de fournir un rapport circonstancié au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session. La délégation argentine est désireuse de voir les négociations aboutir à bref délai à la solution du problème, conformément à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée

générale. Toutefois, le problème est complexe et l'Argentine éprouve des difficultés à faire accepter une formule qui ferait valoir ses droits, comme l'exige la stricte application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale à la question des îles Malvinas.

2. M. CARRASQUERO (Venezuela) dit que l'attitude de la délégation vénézuélienne à l'égard des divers territoires à l'examen figure dans les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial (A/6300/Rev.1). Toutefois, M. Carrasquero relève d'une façon générale que, dans quelques territoires, certains progrès dans le domaine politique ont été réalisés, ou sont sur le point de l'être, mais que ces progrès sont loin de satisfaire les aspirations des populations ou les vœux exprimés par l'Assemblée générale. La délégation vénézuélienne s'inquiète de la lenteur des progrès de ces territoires en matière d'autodétermination et continue d'insister pour que les puissances administrantes appliquent sans délai les dispositions de la résolution 1514 (XV). Aucune raison d'ordre politique, économique ou stratégique ne peut être invoquée pour retarder l'application de cette résolution. Cependant, il est vrai que la viabilité politique est fonction de la viabilité économique, et certains petits territoires qui ne disposent que de maigres ressources risquent lors de leur accession à l'indépendance de dépendre d'une autre puissance, de sorte que leur autodétermination serait fictive. La délégation vénézuélienne a souvent insisté sur la nécessité pour les petits territoires situés dans une zone géographique donnée d'envisager la possibilité d'une forme d'autodétermination qui leur assure le plus haut degré d'indépendance réelle. Ils pourraient s'inspirer des tendances intégrationnistes qui existent dans le monde. Il est regrettable que l'idée d'une fédération de certains des territoires intéressés ait soulevé des difficultés; il faut espérer que ces difficultés seront aplanies.

3. Le représentant du Venezuela désire faire quelques observations sur deux territoires au sujet desquels des résolutions de l'Assemblée générale ont engagé les parties intéressées à entamer des négociations directes, à savoir les îles Falkland (Malvinas) et Gibraltar. En ce qui concerne les îles Falkland (Malvinas), les parties intéressées sont l'Argentine et le Royaume-Uni. Il est logique de supposer que, lorsque l'Assemblée générale, dans sa résolution 2065 (XX), a engagé les deux parties à entreprendre des négociations, il était entendu qu'elles devaient rechercher la formule convenant le mieux pour l'application de la résolution 1514 (XV) et que toute solution envisagée devait être compatible avec le paragraphe 6 de cette résolution. Il est regrettable qu'au bout d'un an les parties intéressées aient été dans l'impossibilité

de signaler un progrès quelconque dans les négociations. Il ressort de la déclaration du représentant de l'Argentine que les propositions présentées par le Royaume-Uni au cours de ces négociations ne satisfieraient même pas partiellement les justes revendications de l'Argentine. Il faut insister auprès de l'Argentine et du Royaume-Uni pour qu'ils s'efforcent de résoudre le problème sans délai. Le Royaume-Uni devrait se rendre compte que tout vestige de colonialisme sur le continent américain ne saurait être toléré plus longtemps. On ne peut pas arrêter la marche de l'histoire.

4. En ce qui concerne Gibraltar, l'Assemblée générale, par sa résolution 2070 (XX), a invité l'Espagne et le Royaume-Uni à entamer des négociations. Les déclarations des représentants de l'Espagne et du Royaume-Uni montrent que certains actes de la Puissance administrante ont fait obstacle à ces négociations. Des incidents tels que la violation de l'espace aérien espagnol ne contribuent pas à hâter la solution du problème. Il est tout aussi difficile d'accepter l'affirmation selon laquelle l'Espagne a l'obligation d'octroyer des droits de passage à la colonie. Le Venezuela s'inquiète tout particulièrement du fait que Gibraltar a servi de lieu de rencontre lors des récentes conversations entre Ian Smith et le Gouvernement du Royaume-Uni. Cela met en évidence le rôle stratégique de Gibraltar dans la politique coloniale du Royaume-Uni en Afrique, ce qui explique la volonté du Royaume-Uni de garder le territoire en sa possession malgré les revendications légitimes de l'Espagne.

5. La délégation vénézuélienne est convaincue que la résolution 1514 (XV) est applicable à Gibraltar et que le paragraphe 6 de cette résolution intéresse ce territoire au même titre que le principe du respect de l'intégrité territoriale des Etats Membres énoncé dans la Charte.

6. La délégation vénézuélienne a toujours défendu le principe du règlement pacifique des différends et considère que les négociations sont la procédure la plus appropriée à cet effet. Toutefois, elle estime que l'Assemblée générale a le devoir de se tenir au courant du progrès de ces négociations dans le contexte du processus de décolonisation. L'Assemblée générale devrait être prête, le cas échéant, à prendre des mesures pour assurer l'application rapide de la résolution 1514 (XV).

7. M. Carrasquero espère que l'Assemblée générale continuera d'étudier les questions de Gibraltar et des îles Falkland (Malvinas) jusqu'à ce que les négociations y ayant trait aient eu des résultats satisfaisants et qu'elle exprimera son désir de voir appliquer les résolutions 2065 (XX) et 2070 (XX).

8. M. JANEVSKI (Yougoslavie) dit que la pratique habituelle de la Quatrième Commission consistant à examiner la situation des petits territoires à la fin de la session ne doit pas laisser croire que leurs problèmes sont moins importants ou qu'en ce qui les concerne l'autodétermination et l'indépendance sont moins urgents que pour les autres territoires. La délégation yougoslave estime que les Nations Unies ont une obligation particulière à l'égard de ces territoires, étant donné qu'il n'est pas facile

pour une population peu nombreuse de faire valoir ses droits sans aide.

9. Dans certains des petits territoires, il y a des bases et des installations militaires, dont certaines sont utilisées pour lancer des attaques contre l'Etat indépendant du Viet-Nam du Nord. On projette en outre de construire de nouvelles bases dans certains d'entre eux. Les petits territoires risquent de créer des problèmes majeurs pour l'ensemble du monde puisque le maintien des bases est lié à la continuation du système et des privilèges coloniaux dans diverses parties du monde. Dans ces conditions et compte tenu du fait que des bases militaires ont été installées dans des territoires non autonomes sans le consentement des populations, la délégation yougoslave tient à souligner que l'existence de ces bases est contraire aux intérêts des populations des territoires en question et à ceux de la paix. Il importe de démanteler ces bases et de ne pas en construire de nouvelles. Récemment, l'Assemblée générale a une fois de plus exprimé son opinion [résolution 2189 (XXI)] sur la question des bases situées dans des territoires non autonomes.

10. Dans sa résolution 2069 (XX), l'Assemblée générale a décidé que l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur. L'Organisation des Nations Unies ne pourra pas accomplir cette tâche sans la collaboration des puissances administrantes, notamment si elles ne lui permettent pas d'envoyer des missions de visite dans les territoires. Les rapports de ces missions permettraient à l'Organisation de se faire une idée précise de la situation dans les territoires et de connaître les vœux de la population. Si les puissances administrantes ont véritablement l'intention d'accorder le droit à l'autodétermination aux peuples des territoires en question, il n'y a pas de raison pour qu'elles fassent obstacle à l'envoi de ces missions de visite.

11. M. ALJUBOURI (Irak) dit qu'en examinant la question des îles Falkland (Malvinas), la Commission doit avant tout avoir présent à l'esprit le fait qu'il s'agit d'un problème intéressant deux pays qui ont eu pendant longtemps des rapports amicaux. Un dialogue s'est engagé entre ces deux pays. Les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni ont fourni des renseignements à ce sujet dans des lettres en date du 15 décembre 1966 (A/C.4/682 et A/C.4/683). L'élément le plus important de ces lettres est la déclaration selon laquelle les deux gouvernements poursuivront les négociations afin d'essayer de résoudre le problème et présenteront en temps voulu un rapport plus détaillé au Comité spécial et à l'Assemblée générale.

12. Il est vrai que peu de progrès ont été réalisés jusqu'ici dans ces négociations. Mais l'Organisation des Nations Unies est en droit de demander à être renseignée sur la marche des négociations. La délégation irakienne engage les deux gouvernements à continuer de rechercher un règlement à l'amiable de cette question et espère que les pourparlers aboutiront dans un proche avenir à des résultats positifs.

13. M. SICLAIT (Haïti) déclare que son pays appuie sans réserve la lutte de libération des habitants des petits territoires et espère que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sera mise en œuvre rapidement. M. Siclait voudrait parler en particulier de la situation de deux territoires: les îles Falkland (Malvinas) et Gibraltar. Les négociations engagées à leur sujet conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale se poursuivent dans un climat de compréhension mutuelle. En ce qui concerne les îles Falkland (Malvinas), M. Siclait a noté l'engagement pris par le représentant de l'Argentine de mettre, en temps voulu, l'Organisation des Nations Unies au courant des progrès réalisés dans les négociations. Pour ce qui est des pourparlers au sujet de Gibraltar, il ressort de la déclaration faite par le représentant de l'Espagne (1671ème séance) que ces pourparlers se heurteraient à certains obstacles. La délégation haïtienne pense, comme la délégation espagnole, qu'un recours à la Cour internationale de Justice ne serait pas indiqué dans le cas de Gibraltar, car cela équivaudrait à renvoyer sine die toute solution du problème. D'autre part, on ne saurait considérer que le Royaume-Uni a acquis, du fait de sa longue occupation, des droits sur une partie du territoire espagnol. Le Gouvernement espagnol a fait preuve de bonne volonté en acceptant d'examiner les dispositions à prendre afin de protéger les intérêts britanniques dans le territoire. Quoiqu'il en soit, la situation coloniale existant à Gibraltar ne saurait se prolonger indéfiniment.

14. Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) tient à donner un aperçu de l'évolution de la situation dans les Samoa américaines, à Guam et dans les îles Vierges; cet aperçu sera bref, puisque les Etats-Unis ont déjà fourni des renseignements détaillés au cours de l'examen de la situation dans ces territoires par les Sous-Comités II et III du Comité spécial (voir A/6300/Rev.1, chap. XVIII, annexe, et chap. XXII, annexe). Mme Anderson voudrait tout d'abord dire que le Gouvernement des Etats-Unis demeure convaincu que dans les résolutions et les rapports relatifs à des territoires aussi exigus, il faudrait se référer non seulement à la résolution 1514 (XV), mais aussi à la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale. La délégation des Etats-Unis regrette que le Comité spécial ait supprimé, dans le rapport des sous-comités, toute mention de cette dernière résolution; en effet, pour présenter d'une manière réaliste les diverses possibilités entre lesquelles ces territoires auront à choisir, il est indispensable de citer les dispositions de la résolution 1541 (XV). Au cours des débats à l'Organisation des Nations Unies, ces possibilités ont été généralement reconnues, comme, par exemple, dans le cas des formules fédératives proposées dans la région des Antilles.

15. Un certain nombre de faits politiques importants se sont produits récemment dans les Samoa américaines. On se souviendra que la Constitution de 1960 des Samoa américaines contenait des dispositions relatives à sa révision automatique au bout de cinq ans. Un comité chargé de réviser la Constitution samoane vient d'achever ses travaux. Beaucoup de ses propositions visent à accorder des pouvoirs plus étendus à la législature samoane — et Mme Anderson tient à souligner tout particulièrement ce fait étant

donné qu'il a été affirmé au cours du débat que les pouvoirs de la législature samoane étaient nettement limités. Le Comité a notamment proposé d'accorder à la législature un droit de regard sur la partie du projet de budget devant être financée par Washington avant que les recommandations ne soient soumises au gouvernement fédéral. Il a également proposé que le Gouverneur présente la partie de budget pour laquelle les Etats-Unis ne versent pas de subvention spéciale — abstraction faite des fonds normalement accordés à tous les Etats et territoires au titre de la législation générale des Etats-Unis — à la législature, qui serait habilitée à ouvrir les crédits nécessaires. Le Comité a également formulé des propositions tendant à modifier les conditions requises pour pouvoir être élu à l'Assemblée législative, de manière à rendre celle-ci plus représentative et à prolonger la durée maximum de ses sessions. D'autres recommandations ont trait à de nouvelles restrictions aux prérogatives du Gouverneur concernant les propositions de loi. Ces recommandations et d'autres encore ont été examinées à une conférence constitutionnelle qui s'est réunie aux îles Samoa en octobre 1966. Les électeurs samoans viennent d'approuver les recommandations du Comité chargé de réviser la Constitution. Le texte de la nouvelle constitution sera soumis à Washington dans un proche avenir.

16. Dans le domaine économique, on s'est efforcé surtout de diversifier l'économie du territoire et de la rendre plus viable. Dans le cadre de ces efforts, on a cherché non seulement à développer le secteur touristique, mais aussi à accroître les investissements industriels, notamment par l'implantation de conserveries de poisson et d'installations pour la transformation des noix de coco.

17. Dans le domaine de l'enseignement, l'événement le plus récent qui mérite d'être mentionné est l'introduction d'émissions de télévision éducatives sur une large échelle afin de permettre aux enfants des régions les plus éloignées de recevoir le meilleur enseignement possible.

18. En ce qui concerne Guam, le territoire jouit déjà d'une assez grande autonomie; en effet, sa législature monocamérale, pleinement représentative, jouit de pouvoirs étendus, notamment en ce qui concerne les impôts et l'ouverture des crédits nécessaires à l'administration locale. A la dernière session du Congrès des Etats-Unis, le gouvernement fédéral a présenté un projet de loi tendant à donner à Guam un chef élu de l'exécutif. Le Gouverneur actuel de Guam est né dans le territoire et y a vécu toute sa vie, mais cela n'a pas été jugé suffisant; d'autre part, l'adoption du système d'un chef élu de l'exécutif mettrait fin au droit de veto du gouvernement fédéral. Les deux Chambres du Congrès ont déjà approuvé la législation nécessaire à cet effet, mais celle-ci n'a pas encore été officiellement promulguée faute de temps pour régler certains détails de procédure. Le gouvernement ne manquera pas de soumettre à nouveau ces propositions au Congrès à ses prochaines sessions.

19. A Guam également, la politique économique a été axée sur la diversification. Une commission commune fédérale et territoriale vient de formuler certaines recommandations tendant à promouvoir le développement économique, et notamment à construire des

usines de fabrication et d'assemblage de produits soumis à des droits de douane élevés, tels que les montres, à diversifier la production agricole et à donner de l'extension au tourisme. Une agence de développement économique dotée de larges pouvoirs a été instituée de manière à attirer les capitaux extérieurs et à favoriser ainsi le commerce, l'agriculture et l'industrie du territoire. On espère que ces efforts, ainsi que la construction projetée d'un nouveau port de commerce, permettront à l'île de jouer un rôle important comme centre d'entreposage, d'entretien et de transformation.

20. Parlant de Guam, le représentant de l'Union soviétique a souligné l'existence d'une base militaire bien qu'il n'ait pas parlé des progrès accomplis dans le sens de l'autonomie et de la libre détermination. Les habitants de Guam ne considèrent pas la base comme un obstacle au progrès politique. La représentante des Etats-Unis elle-même s'est rendue dans l'île en 1965 et a eu des entretiens avec de nombreux membres du corps législatif de Guam qui lui ont assuré que celui-ci — élu suivant le principe "à chacun une voix" — a donné son appui total au maintien de la base. Cette dernière existe depuis des années, et, pourtant, le progrès vers l'autodétermination a été continu. D'ailleurs, la Charte des Nations Unies ne restreint nullement le droit des différents pays de posséder des installations de défense contre l'agression, et tel est l'objectif de la base en question.

21. Au sujet des îles Vierges américaines, la représentante des Etats-Unis dit qu'une évolution constitutionnelle intéressante y a eu lieu dernièrement. Récemment, ce territoire a fait l'objet d'un examen constitutionnel complet. Une convention constitutionnelle a fait un rapport en 1965 et a proposé d'amender l'Organic Act actuel, de façon à donner au peuple des îles un rôle accru dans les affaires politiques et financières locales. Il existe déjà aux îles Vierges un corps législatif élu au suffrage universel et disposant de larges pouvoirs. Les îles peuvent compter presque complètement sur des ressources financières d'origine locale, et le corps législatif a une autonomie complète en ce qui concerne la perception et la gestion de ces ressources. La Convention constitutionnelle a également recommandé de donner aux îles le droit d'élire leur propre gouverneur et leur lieutenant-gouverneur, ainsi que de supprimer le droit de veto du gouvernement fédéral. Cette proposition a été pleinement approuvée par le Gouverneur actuel, qui a demandé que le Congrès des Etats-Unis donne toute son attention aux recommandations de la Convention constitutionnelle. Celles-ci ont reçu l'appui total du gouvernement fédéral et l'approbation générale des deux Chambres du Congrès, mais, malheureusement, le Congrès n'a pas pris de mesure à ce sujet avant la fin de sa récente session. Le gouvernement fédéral compte demander l'adoption des recommandations en question à la prochaine session du Congrès. Certaines autres recommandations de la Convention constitutionnelle des îles Vierges, y compris une modification de la répartition des sièges du corps législatif, ont déjà été adoptées et ont force de loi.

22. La plupart des membres de la Commission connaissent la prospérité économique du territoire,

due dans une large mesure à l'expansion du tourisme. En 1965, plus d'un demi-million de personnes ont visité les îles Vierges et y ont dépensé 54 millions de dollars. A la suite de cette expansion et de l'augmentation d'autres recettes, le revenu par habitant du territoire, dont la population est d'environ 50 000 habitants, a dépassé 2 000 dollars. Les dépenses d'enseignement, de logement, de santé et de travaux publics par habitant sont élevées. C'est ainsi que 5 millions de dollars ont été affectés à l'amélioration de l'enseignement; d'autre part, 5 000 logements pour personnes à faibles revenus sont en construction et 1 000 nouveaux logements doivent être construits chaque année.

23. Deux autres faits nouveaux reflètent quelques-unes des orientations fondamentales de la politique économique actuelle. Une grande usine d'aluminium, qui formera un ensemble avec une raffinerie de pétrole, est en cours d'achèvement. Cette entreprise symbolise la tendance à la diversification de l'économie de l'île, l'objectif étant d'éviter une dépendance excessive à l'égard du tourisme et de rompre avec l'ancienne organisation économique fondée sur la culture de la canne et la production de sucre. De plus, le Gouvernement des îles Vierges a acheté la presque totalité des installations de la Virgin Islands Corporation, institution du Gouvernement fédéral créée en 1930 pour favoriser la stabilisation de l'économie de l'île. Cette mesure reflète l'idée que, dans la mesure du possible, les services publics doivent être financés par les ressources de l'île elle-même plutôt que de l'extérieur.

24. La délégation des Etats-Unis note avec satisfaction que des négociations sont en cours entre les gouvernements argentin et britannique en vue de régler le conflit qui les oppose depuis longtemps au sujet des îles Falkland (Malvinas), et elle leur souhaite tout le succès possible dans cette entreprise méritoire.

25. M. NUTI (Italie) dit que le fait que, six ans après l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, de nombreux petits territoires sont encore sous administration coloniale ou sous tutelle, a été présenté comme le résultat d'une conspiration internationale visant à priver une large fraction de la population coloniale de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Ayant siégé pendant cinq ans au Comité spécial, la délégation italienne sait que cette façon de présenter les choses n'est pas entièrement exacte et que, nonobstant les vœux des puissances administrantes, la décolonisation a été ralentie par des circonstances telles que la dimension limitée des territoires, leur faible population, les mauvaises conditions économiques, les prétentions rivales à la souveraineté, les difficultés intérieures, les problèmes posés par la diversité des origines ethniques de la population, etc. De l'avis de la délégation italienne, l'Organisation des Nations Unies devrait guider ces territoires vers la libre détermination en tenant compte des meilleurs moyens de parvenir à la véritable liberté et à la viabilité économique, et s'abstenir d'accusations stériles. Il serait injuste de ne pas reconnaître que chaque année l'Organisation des Nations Unies peut noter avec satisfaction l'accession à l'indépendance de plusieurs anciens

territoires coloniaux, y compris de petits territoires tels que la Barbade.

26. La délégation italienne se félicite de constater que l'avenir d'autres petits territoires fait l'objet de négociations continues et amicales entre les gouvernements particulièrement intéressés. Elle relève que les négociations qui ont lieu entre la République argentine et le Royaume-Uni au sujet des îles Falkland (Malvinas) seront prochainement reprises, et elle espère que ces deux pays, avec lesquels l'Italie entretient des relations amicales, trouveront en temps voulu une solution raisonnable au problème, conformément aux dispositions et aux objectifs de la Charte.

27. M. KARASIMEONOV (Bulgarie) dit que le rapport du Comité spécial montre que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable aux territoires dont il est question et que l'Organisation des Nations Unies devrait donc les aider à recouvrer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Bien que ces territoires se trouvent situés dans diverses parties du monde, les problèmes et les difficultés qui se posent à eux sont très semblables. Beaucoup d'entre eux ont une population peu nombreuse et sont de dimensions réduites et, du fait qu'ils ont toujours servi les intérêts des colonisateurs, il leur est difficile d'organiser une structure économique saine. Comme l'a fait observer le pétitionnaire des Bermudes à la 1672ème séance, leur économie est tout entière entre les mains des anciens colonisateurs et des anciens propriétaires d'esclaves. Cette oligarchie a des liens étroits avec la métropole, sert les intérêts des puissances coloniales et cherche à maintenir des systèmes politiques et constitutionnels qui privent la population de ses droits démocratiques les plus élémentaires. Le système actuellement en vigueur aux Bermudes date de 1821. Aucune personne de moins de 30 ans révolus n'a le droit de vote, et les propriétaires fonciers ont une voix supplémentaire.

28. Une autre caractéristique de ces territoires est qu'ils servent les plans militaires et stratégiques des pays métropolitains. Les puissances coloniales y établissent des bases militaires ou permettent à d'autres puissances de le faire, sans consulter la population; ainsi, elles engagent les pays qui sont sous leur administration dans des entreprises politiques et militaires qui sont contraires aux intérêts de leurs habitants et à ceux des nations voisines. Un des exemples qui illustrent le mieux l'utilisation de ces bases par les puissances impérialistes à des fins stratégiques est celui de la base américaine de Guam, d'où décollent jour après jour les appareils américains qui vont bombarder sauvagement la population de la République démocratique du Viet-Nam.

29. Dans la zone des Caraïbes également, les Etats-Unis ont établi dans des territoires coloniaux sous administration britannique des bases militaires, telles que celle des Bahamas, connue sous le nom de Atlantic Underwater Test and Evaluation Centre (AUTC). D'après le rapport du Comité spécial, lorsque cette base sera en pleine activité, elle se composera de trois zones: une zone d'essais d'armes, une zone d'essais acoustiques et une zone d'essais sonores. Elle servira de terrain final d'essais pour

tous les nouveaux systèmes de détection (voir A/6300/Rev.1, chap. XXII, par. 259). Cela montre que les bases militaires des puissances coloniales établies dans de petits territoires coloniaux ne sont pas moins préjudiciables à l'indépendance et à la sécurité des peuples que les bases établies dans de vastes territoires, et l'ONU devrait exercer la plus grande vigilance à cet égard. Il devient sans doute de plus en plus difficile pour les puissances coloniales et impérialistes d'installer des bases militaires dans des Etats souverains. Etant donné que les peuples sont hostiles à leurs visées agressives, ces puissances se voient de plus en plus contraintes à chercher de nouveaux sites pour leurs installations militaires; dès lors, les petits territoires et les îles isolées jouent un rôle important dans leurs plans impérialistes. Le débat sur Gibraltar est un excellent exemple; il montre que l'existence de bases militaires, outre qu'elle est préjudiciable aux intérêts des peuples se trouvant sous la domination coloniale, complique la recherche d'une solution équitable aux problèmes coloniaux. Il n'y a aucun doute que l'évacuation par le Royaume-Uni de sa base militaire de Gibraltar faciliterait considérablement la solution du problème de ce territoire colonial.

30. Le Comité spécial a à maintes reprises demandé aux puissances coloniales de se conformer à la décision de l'Assemblée générale et d'accepter de recevoir des missions de visite dans les petits territoires. En refusant d'accéder à cette demande, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et d'autres puissances coloniales ont montré qu'elles n'avaient aucun désir de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour favoriser les progrès de ces territoires vers l'indépendance.

31. En sa qualité de membre du Comité spécial et du Sous-Comité III, qui s'occupe des territoires situés dans l'Atlantique et dans la région des Caraïbes, la délégation bulgare tient à exprimer son inquiétude devant le fait que ces organismes n'ont pas été en mesure d'examiner en détail la situation d'un certain nombre de territoires situés dans cette région; la question des îles Falkland (Malvinas) n'a pas été étudiée d'une manière approfondie depuis 1964. Il est vrai que des négociations à ce sujet sont en cours entre l'Argentine et le Royaume-Uni, mais M. Karasimeonov estime que le moment est venu de communiquer à l'Organisation des Nations Unies et au Comité spécial des informations détaillées sur ces pourparlers.

32. La délégation bulgare estime que la Commission devrait recommander à l'Assemblée générale d'adopter une résolution dans laquelle seraient exposés les problèmes spéciaux auxquels doivent faire face les petits territoires. L'Assemblée devrait une fois encore adresser un appel urgent aux puissances coloniales afin qu'elles acceptent que des missions de visite se rendent dans les territoires qui se trouvent sous leur administration. Ce serait là la meilleure preuve que ces puissances sont prêtes à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour donner suite à la résolution 1514 (XV).

33. M. ESFANDIARY (Iran) voudrait parler de la question des petits territoires et des territoires à propos desquels se pose un problème de souveraineté. Il convient de noter que, dans le cas des territoires

qui ont été séparés de la métropole, l'Assemblée générale a toujours recommandé que des négociations aient lieu entre la puissance administrante et la métropole intéressée. Pour ce qui est des îles Falkland (Malvinas) et de Gibraltar, l'Assemblée générale a invité le Royaume-Uni à ouvrir des négociations avec les pays dont les droits souverains se trouvent en jeu, à savoir l'Argentine et l'Espagne. Ce faisant, elle a correctement interprété et appliqué sa résolution 1514 (XV). A ceux qui prétendent que les vœux des peuples en cause devraient jouer un rôle décisif dans le processus de décolonisation, M. Esfandiary fait observer que la négociation est encore le meilleur moyen de protéger les intérêts de ces peuples. Lorsque ces territoires ont été séparés de leurs métropoles par suite du colonialisme, leurs habitants n'ont pas été consultés. Maintenant que la situation se trouve renversée et que la décolonisation est en cours, la justice exige qu'on tienne compte des vœux du pays qui a subi une amputation. C'est pourquoi, dans le cas de Gibraltar et des îles Falkland (Malvinas), il est essentiel de prendre en considération non seulement les vœux du peuple des territoires, mais aussi celles du peuple des pays métropolitains, c'est-à-dire l'Espagne et l'Argentine. On ne peut tenir compte des vœux de la population des Etats indépendants que lors de négociations avec les représentants officiels de ces pays. M. Esfandiary rend hommage au Royaume-Uni pour la bonne volonté dont il a témoigné en ouvrant des négociations tant avec l'Espagne qu'avec l'Argentine, et il exprime l'espoir que des progrès importants seront réalisés pendant l'année à venir, de manière que la décolonisation puisse être menée à bonne fin dans les meilleurs délais.

34. En règle générale, l'indépendance est le seul objectif de la décolonisation, mais étant donné les circonstances particulières dans lesquelles se trouvent les petits territoires (leur situation économique, leur faible population et leurs dimensions réduites), l'indépendance peut ne pas être la solution indiquée, et il est essentiel que la population de ces territoires puisse exprimer librement ses vœux en ce qui concerne son statut futur, en toute connaissance des solutions qui s'offrent à elle, telles que l'intégration, la libre association et la fédération. En pareil cas, la surveillance de l'Organisation des Nations Unies est essentielle, étant donné que ces territoires sont vulnérables aux pressions extérieures. En qualité de membre du Sous-Comité III, la délégation iranienne a toujours estimé que des missions de visite devraient se rendre dans les territoires afin de sonder l'opinion de la population et que la présence de l'Organisation des Nations Unies devrait être assurée au moment où s'exerce le droit d'autodétermination.

35. M. ARAVENA (Chili) dit qu'à sa session précédente l'Assemblée générale, par sa résolution 2105 (XX), a prié le Comité spécial de porter une attention particulière aux petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les moyens les plus appropriés pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Si l'on peut constater certains progrès dans nombre de ces territoires, il en est d'autres où il n'y a eu que peu ou pas de changement. Dans l'île Maurice, aux Seychelles et

à Sainte-Hélène les progrès sont lents. De plus, la création du territoire britannique de l'océan Indien est contraire à l'esprit de la résolution 2066 (XX) de l'Assemblée générale. La délégation chilienne ne peut que déplorer cette création, comme le fait qu'au milieu du XXème siècle la population des Seychelles se voit toujours refuser le droit au suffrage universel.

36. La délégation chilienne note les grands progrès réalisés dans les territoires du Pacifique administrés par le Royaume-Uni. Les changements constitutionnels ont été nombreux et profiteront sans aucun doute à la population autochtone; en revanche, le progrès économique est resté lent.

37. Nioué et les îles Tokélaou, sous administration néo-zélandaise, sont de petits territoires isolés aux ressources naturelles limitées. On ne peut nier que la Puissance administrante ait grandement contribué au progrès de ces îles et le représentant du Chili note que, d'après la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande, le gouvernement de ce pays est prêt à accepter qu'une mission se rende dans le territoire, pour autant que la visite soit étendue à d'autres parties de la région. La délégation chilienne espère qu'une mission des Nations Unies sera bientôt envoyée dans cette partie du monde pour examiner la situation des autochtones.

38. Si le progrès économique des territoires administrés par les Etats-Unis a été remarquable, leur évolution politique reste lente. Il faut accélérer le développement politique de ces territoires de sorte que les populations des Samoa américaines, de Guam et du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique puissent jouir de leurs droits inaliénables.

39. Il y a encore un grand nombre de colonies sur le continent américain, et les peuples d'Amérique latine et des Antilles n'auront de cesse que ces territoires ne soient libérés de la domination étrangère. Le représentant du Chili réaffirme l'opinion de sa délégation, à savoir que les îles Falkland (Malvinas) doivent être décolonisées. Il a plaisir à constater que l'Argentine et le Royaume-Uni ont engagé des négociations, à la suite de l'invitation contenue dans la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, en vue de trouver une solution pacifique à ce problème. Une fois de plus, le Chili exprime sa solidarité avec la population argentine dans son juste combat pour recouvrer ses droits légitimes sur les îles Falkland (Malvinas).

40. Les dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale n'ont pas été appliquées dans certaines îles des Antilles qui sont encore sous domination étrangère et dont la population doit être autorisée à exercer son droit à la libre détermination et à l'indépendance. L'ONU est à même de prendre des mesures propres à assurer que l'on donnera à ces populations l'occasion de décider librement de leur statut futur.

41. Dans certains territoires, tels que les îles Vierges britanniques, on constate un progrès constitutionnel remarquable. On ne dispose pas de renseignements suffisants en ce qui concerne d'autres îles comme les Bermudes, les Bahamas, Antigua, la Dominique et la Grenade; c'est une des raisons pour

lesquelles la délégation chilienne pense qu'il serait utile d'envoyer une mission dans les Antilles.

42. La délégation chilienne est heureuse d'enregistrer un certain progrès constitutionnel dans les îles Vierges américaines; la Puissance administrante n'a toutefois pas encore appliqué la résolution 1514 (XV). M. Aravena pense qu'il faudrait qu'une mission se trouve dans le territoire au moment où la population exercera son droit à la libre détermination.

43. Enfin, la délégation chilienne tient à parler du problème de Gibraltar, territoire espagnol qui doit faire retour à ses propriétaires légitimes. Malheureusement, ce n'est pas à la Quatrième Commission d'examiner la situation de fait qui règne dans le territoire, ni de discuter des incidents de frontière qui s'y sont produits. L'ONU doit prier instamment les parties intéressées de faire tous leurs efforts pour parvenir à un accord permettant à la Puissance administrante d'accélérer le processus de décolonisation et de transférer les pouvoirs au Gouvernement espagnol, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux intérêts de la population du territoire. Bien que les entretiens entre l'Espagne et le Royaume-Uni aient jusqu'à ce jour été ardues, la délégation chilienne espère qu'avec de la bonne volonté des deux côtés on pourra éviter un conflit et décoloniser le territoire. La délégation chilienne invite les deux parties à résoudre ce problème aussi rapidement que possible. En particulier, elle demande à la Puissance administrante de procéder au transfert des pouvoirs en tenant compte de l'intérêt de la population du territoire et conformément aux résolutions des Nations Unies, puis de faire rapport au Comité spécial dès que possible, mais au plus tard à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.

44. M. EL MASRY (République arabe unie) dit que, comme tout autre peuple, celui des petits territoires a le droit à la libre détermination et à l'indépendance. Ni la Charte des Nations Unies ni la résolution 1514 (XV) ne font de distinction entre les peuples des petits territoires et ceux des grands territoires; en fait, l'ONU a une responsabilité toute spéciale à l'égard des premiers et doit faire tout ce qui est possible pour les aider à obtenir la liberté et l'indépendance. La délégation de la République arabe unie conteste que certains territoires ne puissent parvenir à l'indépendance à cause de leur situation économique ou de leur isolement géographique; ces problèmes ne doivent pas servir de prétexte pour retarder leur indépendance. L'ONU et les institutions spécialisées ont un rôle important à jouer dans l'évolution économique de ces territoires.

45. Il est fort regrettable que certaines puissances administrantes maintiennent ou installent de nouvelles bases militaires, principalement à des fins d'agression. Ces bases devraient être démantelées immédiatement.

46. La délégation de la République arabe unie a également le regret de noter qu'il y a parmi les puissances administrantes une tendance à annexer de petits territoires au moyen d'élections qui n'en ont que le nom. L'ONU doit prendre toutes les mesures possibles pour assurer que les populations de ces territoires puissent s'exprimer librement et en pleine connaissance de leurs droits sur le statut futur qu'elles

souhaitent avoir. L'ONU doit être présente dans les territoires pendant l'exercice du droit de libre détermination et doit pouvoir y envoyer des missions.

47. On ne constate pas de progrès importants dans l'application de la résolution 1514 (XV). Dans le cas de Gibraltar, le Gouvernement du Royaume-Uni bloque les négociations avec l'Espagne afin de retarder la décolonisation et de maintenir sa base militaire, qu'il a souvent utilisée pour des agressions contre des Etats souverains. Il faut prier le Gouvernement du Royaume-Uni de démanteler sa base militaire, conformément au paragraphe 12 du dispositif de la résolution 2105 (XX) et à la résolution 2189 (XXI), et de ne pas faire obstacle aux négociations. Il s'agit d'un problème colonial, non juridique; les intéressés sont les autochtones, non pas les fonctionnaires et employés britanniques.

48. La question des îles Falkland (Malvinas) est également une question coloniale et c'est comme telle que l'ONU doit continuer à s'en occuper. Le représentant de la République arabe unie espère que les Gouvernements du Royaume-Uni et de l'Argentine vont poursuivre les négociations et faire rapport à l'Assemblée générale.

49. En ce qui concerne l'île Maurice, les Seychelles et Sainte-Hélène, la Commission doit recommander à l'Assemblée générale une résolution s'inspirant de la résolution 1514 (XV) pour dire que les populations de ces territoires ont un droit inaliénable à la libre détermination et à l'indépendance, qu'il faut prendre des mesures immédiates pour transférer sans condition tous les pouvoirs à la population, conformément à leur vœu librement exprimé, et que les bases militaires étrangères doivent être démantelées. M. El Masry déplore que la Puissance administrante cherche à violer l'intégrité territoriale de l'île Maurice et des Seychelles en créant le territoire britannique de l'océan Indien, qu'elle a l'intention d'utiliser à ses fins militaires propres et à celles des Etats-Unis. Selon le rapport du Comité spécial (voir A/6300/Rev.1, chap. XIV, par. 46 et 47), trois ministres ont démissionné du Gouvernement de l'île Maurice pour protester contre le plan du Gouvernement du Royaume-Uni et le mécontentement grandit parmi les habitants. La Puissance administrante doit être avertie qu'il lui faut abandonner ses desseins militaires et se conformer à la Charte et aux résolutions des Nations Unies.

50. M. LAALA (Algérie) dit qu'à la session précédente (1556ème séance), sa délégation s'était félicitée de constater que les Gouvernements du Royaume-Uni et de l'Argentine étaient disposés à entreprendre des négociations sur la question des îles Falkland (Malvinas) afin de trouver, en conformité avec la résolution 1514 (XV), une solution juste et définitive. Toutefois, les espoirs de sa délégation ont été déçus. Malgré l'appel adressé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2065 (XX), la situation demeure inchangée. Un dialogue s'est bien établi entre les Gouvernements du Royaume-Uni et de l'Argentine sans toutefois aboutir à un règlement définitif. M. Laala espère que les deux gouvernements poursuivront leurs négociations et en feront connaître les résultats. Le représentant de l'Argentine a promis de le faire et il espère que le représentant du

Royaume-Uni en fera autant. Quant à la question de Gibraltar, la délégation algérienne est à la fois surprise et déçue par la lenteur des négociations, qui n'ont jusqu'ici abouti à aucun résultat concret, et par les atermoiements répétés du Royaume-Uni pour maintenir Gibraltar sous sa domination. Le retour du territoire à la mère patrie, en l'occurrence l'Espagne, est la seule solution. La Puissance administrante essaie de défendre ce qu'elle appelle ses droits sur Gibraltar, tout en agrandissant sa base militaire et en renforçant son emprise sur le territoire. Elle s'est servie de Gibraltar pour organiser une rencontre entre le Premier Ministre du Royaume-Uni et Ian Smith. La délégation algérienne ne saurait accepter la nouvelle thèse du Royaume-Uni tendant à soumettre la question de Gibraltar à la Cour internationale de Justice. Il s'agit d'un problème colonial qui doit être réglé par l'application de la résolution 1514 (XV). A cet égard Gibraltar constitue un cas particulier en ce sens que la question posée est celle de son retour à la mère patrie afin de rétablir son intégrité territoriale; la situation est comparable à celle d'Ifni, dont la population autochtone doit voir ses vœux exaucés.

51. M. MENDELEVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant à la représentante des Etats-Unis, qui avait exprimé son désaccord sur certains points de la déclaration qu'il avait faite au sujet de Guam à la 1671ème séance de la Commission, fait remarquer qu'elle n'a pas apporté la preuve que le peuple de Guam ne s'oppose pas à l'existence d'une base militaire américaine sur son territoire ni à son utilisation contre le peuple du Viet-Nam. La déclaration qu'elle a faite à ce sujet est basée sur sa visite à Guam l'année précédente mais en tant que représentant de la Puissance administrante elle n'aurait pu être aussi objective qu'un représentant de l'Organisation des Nations Unies. Les puissances coloniales qui ont intérêt à conserver leurs colonies ne voient naturellement pas les choses sous le même jour que les autres Etats. En outre, la représentante des Etats-Unis a visité Guam à une époque où les bombardiers B-52 qui s'y trouvaient n'avaient pas encore été utilisés contre le Viet-Nam, comme c'est le cas maintenant, et elle ne peut avoir aucune idée de l'attitude du peuple de Guam à l'égard des opérations militaires dans lesquelles il a été entraîné.

52. La représentante des Etats-Unis l'a également pris à partie pour avoir suggéré que la base de Guam constituait l'aspect le plus important de la question. M. Mendelevitch pense qu'il était inutile qu'elle fasse état de sa déclaration à ce propos, étant donné que non seulement l'Union soviétique mais la grande majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies ont exigé, par la résolution 2105 (XX) et par la résolution 2189 (XXI), que les bases militaires existant dans les territoires coloniaux soient démantelées. C'est l'ONU qui estime que la suppression des bases militaires est l'un des éléments les plus importants de la décolonisation.

53. La représentante des Etats-Unis a parlé de l'intérêt que son pays porte au peuple de Guam, mais s'il désirait réellement en faire la preuve, il devrait démanteler la base militaire qui constitue une menace directe contre la sécurité du peuple de Guam.

54. M. Mendelevitch attire alors l'attention sur le paragraphe 14 de l'Organic Act de 1960 qui stipule que chaque membre de la législature de Guam et tous les membres du Gouvernement de Guam doivent s'engager à respecter la Constitution des Etats-Unis, les lois de ce pays applicables à Guam et les lois de Guam. Il est révélateur que les lois de Guam soient mentionnées en dernier lieu. Quand la représentante des Etats-Unis parle de l'intérêt que la Puissance coloniale porte au peuple de Guam, on en est amené à se rappeler la récente manœuvre d'une autre puissance coloniale, l'Espagne, dont le représentant avait assuré la Commission que son pays préparait la décolonisation de ses colonies et était prêt à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, ce qui ne l'a pas empêché ensuite de voter contre la résolution touchant Ifni et le Sahara espagnol, que la Commission a adoptée à la séance précédente. Cela donne une idée de l'intérêt que les puissances coloniales portent à l'Organisation des Nations Unies. La délégation soviétique partage les vues exprimées par le représentant du Chili. La résolution 1514 (XV) doit être pleinement appliquée dans toutes les colonies. Il est urgent qu'une mission de visite se rende à Guam pour faire le point de la situation dans ce territoire, surtout après la déclaration qui vient d'être faite par la représentante des Etats-Unis.

55. Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, signale que ce n'est qu'incidemment qu'elle a mentionné dans sa déclaration la visite qu'elle avait faite à Guam l'année précédente. Elle a voulu signaler que depuis que la base existe, des membres régulièrement élus de la législature se sont exprimés en sa faveur car elle constitue à leur avis un élément important de la défense de leur pays contre l'agression. La presse locale, qui est entièrement libre, a également donné son appui à ces bases. Les Etats-Unis continueront à remplir leurs obligations pour la défense de la liberté du peuple de Guam et de la région du Pacifique.

56. Le représentant de l'Union soviétique a également fait état du serment prêté par les fonctionnaires de Guam. Mme Anderson signale que les fonctionnaires de Guam sont des citoyens américains, fait dont ils sont fiers, et qu'il est donc parfaitement normal et naturel qu'ils s'engagent à respecter la Constitution et les lois des Etats-Unis. Les fonctionnaires sont élus suivant le principe "un homme, une voix" et la liberté politique absolue règne dans ce territoire.

57. M. DE PINIES (Espagne), répondant à la remarque du représentant de l'Union soviétique concernant le vote négatif de la délégation espagnole sur la résolution touchant Ifni et le Sahara espagnol, adoptée à la séance précédente, rappelle qu'il y a un certain nombre d'années, on avait discuté la question de savoir si l'Espagne fournirait ou non des renseignements sur les territoires administrés par elle, en tant que première étape vers la décolonisation. On discute à l'heure actuelle de la manière dont la décolonisation devrait s'effectuer mais, l'Espagne étant en désaccord avec la méthode suggérée, c'est pour cette raison, et pour cette raison uniquement, que la délégation espagnole a voté contre la résolution en question. L'Espagne a très certainement l'intention de décoloniser les territoires sous son administration.

58. M. MENDELEVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la dernière déclaration de la représentante des Etats-Unis n'a fait que confirmer l'opinion de la délégation soviétique. Les membres de la législature de Guam s'engagent à respecter les lois des Etats-Unis; comme l'installation de la base de Guam a pour fondement les lois

des Etats-Unis, ils sont obligés de parler en sa faveur. Pour que ce cercle vicieux soit rompu, il faut qu'une mission des Nations Unies se rende à Guam et prenne connaissance de la situation véritable.

La séance est levée à 13 h 15.